

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230116-23-006-AFF-SCOL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/006/AFF SCOL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

Règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) - Mise à jour.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier à 17h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 janvier 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le règlement intérieur unique des services périscolaires en vigueur, adopté par délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 et modifié par les délibérations n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016, n° 17/110/AFF SCOL du 29 septembre 2017, n° 17/121/AFF SCOL du 16 novembre 2017, n° 20/016/AFF SCOL du 16 mai 2020 et n° 21/151/AFF SCOL du 11 octobre 2021 fixe les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Les relations entre les usagers et l'administration sont amenés à être bouleversés par la révolution numérique. Ainsi, dans le cadre de la modernisation de l'administration communale, la direction de l'Education va dématérialiser l'ensemble de ses procédures d'inscription et de réservation aux activités périscolaires.

Cette évolution répondra à plusieurs objectifs :

- **Faciliter l'accès au service.** La dématérialisation va permettre à la population porto-vecchiaise d'avoir accès directement aux informations et aux démarches administratives. Il sera possible, via internet et selon le calendrier d'accès aux procédures défini dans le règlement intérieur, de procéder à l'inscription et à la réservation des activités périscolaires en permanence, sans plus se soucier des horaires de fonctionnement de l'administration. La mise en place d'une application mobile permettra d'augmenter encore la facilité d'accès aux services.
- **Simplifier les démarches.** La mise en ligne des procédures d'inscription et de réservation va permettre aux administrés de déposer leurs documents justificatifs directement depuis chez eux. Ainsi, en les rendant claires et visibles, les démarches seront simplifiées.
- **Protéger l'environnement.** La période d'inscription et de réservation est traditionnellement liée à une grande quantité d'impression de documents papiers. La modernisation de l'administration passe également par une intégration des préoccupations environnementales. En favorisant la dématérialisation et en évitant l'impression massive, la Commune participe à la protection de l'environnement.

Le défenseur des droits, dans son rapport 2022, précise cependant que 28 % des personnes s'estiment peu compétentes ou pas compétentes pour effectuer une démarche en ligne. Consciente de cette problématique mais également par un souci d'égalité d'accès aux services publics, il restera possible d'effectuer ces démarches physiquement auprès de la direction de l'Education de la Commune.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux modifié et tel qu'il figure en annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment en son article 147,

Vu la délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 portant adoption du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, Nouvelles Activités Périscolaires, transport scolaire),

Vu la délibération n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016 portant première mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, NAP),

Vu la délibération n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017 portant seconde mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu la délibération n° 17/121/AFF SCO du 16 novembre 2017 portant troisième mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu la délibération n° 20/016/AFF SCO du 16 mai 2020 portant quatrième mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu la délibération n° 21/151/AFF SCOL du 11 octobre 2021 portant cinquième mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 13 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) modifié, tel qu'il figure en annexe.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a small vertical tick mark near the end.

Vincent GAMBINI